



CAPL n°3 du 10 juillet 2014 - Mouvement local au 1/07/2014

Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

Les organisations syndicales Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques et FO Finances Publiques du Var tiennent à vous faire part de leur désaccord relatif aux dispositions appliquées pour l'élaboration du mouvement local de catégorie C prenant effet au 1^{er} septembre 2014.

L'intersyndicale dénonce votre décision de supprimer les postes « COMP ».

Comment les agents qui nous ont élu pour les représenter apprécient la disparition des postes « Compensation du temps partiel » ?

Comment jugent-ils leur administration qui leur impose cet état de fait au détour de la note qui accompagne ce mouvement, sans concertation aucune, arbitrairement et unilatéralement, au mépris des règlements intérieurs démocratiquement instaurés par le passé ?

Comment accueillent-ils la manière dont ils sont affectés d'office sans règle officielle ?

Alors qu'ils ont toujours été demandeurs de l'affectation la plus fine possible, avec toute la précision professionnelle et géographique que leur métier pourrait leur offrir, comment interprètent-ils la manière inégale dont ils sont traités selon leur corps, voire même leur filière ?

La légitimité de ces postes « COMP » repose sur l'existence avérée d'un volume de temps partiel par service qui tend à désertifier les structures, désorganiser les équipes de travail et par voie de conséquence à augmenter la charge de travail des agents en temps partiel et de ceux qui évoluent à leurs côtés.

Les agents n'ont pas à subir les dégâts collatéraux et dévastateurs des suppressions d'emplois et d'une gestion adaptée à la pénurie qui en découle.

C'est pourquoi, et conformément au règlement local en vigueur dans la filière fiscale, l'intersyndicale exige le rétablissement des postes « COMP » étendu aux deux filières, dès le prochain mouvement local.

Par ailleurs, le département du Var bénéficiait d'un Règlement Intérieur (RI) applicable à l'élaboration des mouvements locaux dont la dernière version, datant de 2002, avait été validée par le CTPL, organe compétent à l'époque.

Or, de manière arbitraire, la DDFiP du Var a décidé de ne plus se conformer à ce règlement encore en vigueur en 2013.

En conséquence, l'intersyndicale exige l'adoption URGENTE d'un RI qui précise les règles applicables en matière d'affectations locales pour les catégories A , B et C, notamment l'obligation de participer au mouvement pour les agents détachés, l'établissement de règles sur les délais d'examen des fiches de vœux, et de règles sur les affectations d'office

De surcroît, l'existence de ce règlement évitera toute contestation et/ou interprétation possibles. En outre, pour s'adapter à la diversité des métiers exercés en direction, l'intersyndicale exige l'obtention en CAP locale d'une affectation locale affinée par division.

Pour tous ces sujets au moins, les élus sollicitent une réunion de travail qui permette d'élaborer, en toute transparence, les futurs mouvements locaux des trois catégories A, B et C pour lesquelles les CAP locales sont compétentes.

L'intersyndicale demande l'annexion de cette déclaration au procès verbal de cette CAPL.